



Problème véhicule 1 mois après achat

Par **toni13140**, le **15/04/2015** à **22:31**

Bonjour,rnrnJe m'appelle Anthony, j'ai 31 ans et j'habite dans le 13 (Bouches du Rhône).rnrnÉtant intérimaire, j'ai difficilement eu accès à un emprunt pour l'achat d'un véhicule d'occasion. Mon emprunt s'est enfin concrétisé et j'ai acheté une alfa 159 sur Blagnac (31 - Haute Garonne). Voilà que mon rêve devient un cauchemar, moins d'un mois après mon achat, je monte sur Paris et, là, bim, plus rien. Service dépannage qui ramène mon véhicule chez Alfa dans le 77 (Seine et Marne), à 700 km de chez moi et, d'après Alfa, le problème viendrait de la courroie de distribution. rnJ'ai prévenu le garage où j'ai acheté la voiture et il me dit qu'il verra avec son mécano (autre garage) qui s'occupera de tout avec le garage d'Alfa dans le 77 pour les réparations. Il m'a dit que je n'aurais rien à payer car j'ai une garantie de 3 mois (fameuse garantie obligatoire des garages).rnrnA ce jour, le garage de Blagnac me dit de faire fonctionner ma protection juridique pour pouvoir mandater un expert. Moi je veux vraiment accélérer les choses, je n'ai plus de véhicule pour aller bosser, je suis intérimaire et avec un crédit sur le dos.rnrnJe voulais savoir comment me protéger par rapport à tout ça. J'ai une garantie de 3 mois du garage, une facture de janvier pour la courroie de distribution.rnrnMerci.

Par **moisse**, le **16/04/2015** à **08:56**

Bonjour,rn[citation] (fameuse garantie obligatoire des garages). [/citation]rnCette fameuse garantie obligatoire n'existe pas.rnIl peut exister quelque chose qui y ressemble dans les réseaux de vente, mais rien d'obligatoire.rnPour savoir ce qui est garanti commercialement, vous devez relire les conditions générales de vente qui figurent sur votre contrat d'achat.rnPour ce qui sont les garanties civiles qui protègent le consommateur, vous disposez de:rnrn* la garantie de conformitérn* la garantie du vice caché.rn[citation]A l'heure d'aujourd'hui

le garage de Blagnac me dis de faire fonctionner ma protection juridique pour pouvoir mandater un expert[/citation]rnPour quoi faire ?rnLe garagiste tente de s'échapper en espérant que l'expert relève, à vos frais, une faute de conduite ou d'entretien.rnLa courroie de distribution, poulie et pompe à eau, doivent être changées régulièrement pour éviter justement la panne. Chaque constructeur préconise une durée de vie en termes d'années et/ou kilométrage.rnMais c'est une panne fort connue.

Par **Lag0**, le **16/04/2015 à 09:35**

[citation]une facture de janvier pour la courroie de distribution[/citation]rnBonjour,rnCette opération a t-elle été faite par le garage qui vous a vendu la voiture ?

Par **toni13140**, le **19/04/2015 à 10:21**

Bonjour. rnLe kit de distribution a été remplacé par un autre garage dont j'ai la facture. rnD'après les différents juristes c'est le vendeur qui est responsable. Après a lui de s'arranger avec le mécanicien. rnJ'ai fais partie un recommandé au garage et j'attends une réponse sous huit jours. Suivant la réponse on verra la suite. Cela risque d'être long ...

Par **Lag0**, le **19/04/2015 à 10:29**

[citation]D'après les différents juristes c'est le vendeur qui est responsable. Après a lui de s'arranger avec le mécanicien. [/citation]rnCe n'est pas tout à fait vrai à 100%.rnMais ça l'est dans votre cas puisque vous pouvez évoquer la garantie légale de conformité qui permet, durant les 6 premiers mois, de dire qu'un problème qui apparait est forcément déjà existant au moment de la vente.rnJe posais la question de savoir si c'était le même garage, car si ça l'avait été, sa responsabilité était encore plus évidente.rnrnrnrnA savoir que le délai de 6 mois deviendra prochainement 2 ans, mais sauf sur les produits d'occasion. Dans votre cas ça restera 6 mois.rn[citation]rnPrésomption d'existence du défaut de conformité - 08.04.2015rnLa loi du 17 mars 2014 relative à la consommation modifie, à partir du 17 mars 2016, le délai de présomption d'existence du défaut de conformité lors de la livraison (il passera de 6 mois à 24 mois, sauf pour les biens vendus d'occasion).rnDans l'attente, les informations contenues dans cette page restent d'actualité.rn[/citation]rn <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11094.xhtml>

Par **toni13140**, le **19/04/2015 à 10:32**

Moi j'aimerais faire annulé la vente je pense que c'est le mieux pour moi. Après si ça dois finir en justice ben temps.

Par **Lag0**, le **19/04/2015** à **10:34**

Ce n'est pas vous qui choisissez.
Voilà la procédure :
Remboursement ou réparation
Dans un 1er temps, vous pouvez choisir entre la réparation et le remplacement du bien non conforme. En cas de différence de coût manifeste entre les 2 options, le vendeur peut imposer la moins chère.
Dans un 2nd temps, vous pouvez vous faire rembourser intégralement (en rendant le produit), ou vous faire rembourser en partie (en gardant le produit).
Le remboursement est possible uniquement si la réparation ou le remplacement sont impossibles (par exemple parce que la fabrication a été arrêtée) ou ne peuvent pas être mises en œuvre dans le mois suivant votre réclamation, ou vous créent un inconvénient majeur, compte tenu du bien ou de l'usage que vous recherchez.
Vous pouvez demander des dommages et intérêts si le défaut de conformité vous a causé un préjudice que vous êtes en mesure de prouver.